



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : Ressources Humaines SEANCE DU : 3 février 2025

DELIBERATION N° : 2

RAPPORTEUR : Madame Véronique RAVON

**OBJET : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE POUR MISE
EN CONCURRENCE CONCERNANT LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE -
RISQUE PREVOYANCE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la Mutualité,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux, non transposé à ce jour,

Vu la délibération du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54) en date du 4 novembre 2020 donnant pouvoir de délégation du conseil d'administration au Président afin de procéder au renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026,

Facultative jusqu'à présent, la couverture assurantielle permettant de limiter la perte de salaire en cas de passage à demi-traitement du fait de la maladie doit désormais être proposée par les collectivités territoriales.

En application de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, les employeurs publics doivent participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, ainsi que le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 fixent à ce jour les conditions de mise en place de cette Protection Sociale Complémentaire.

Compte tenu des évolutions légales et réglementaires, un marché public doit être lancé pour retenir un opérateur qui couvrira ce risque.

Le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CGD 54), qui a déjà mis en place ce type de couverture du risque prévoyance depuis 2012 et dont le marché actuel prend fin le 31 décembre 2025, relance une nouvelle consultation.

Il va lancer un marché public en précisant dans son cahier des charges qu'il devra prendre en compte les dispositions ci-avant et celles de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui peuvent dès à présent s'appliquer.

Si certaines dispositions réglementaires restent encore à préciser, la mise en place du comité de pilotage et de suivi paritaire, prévu au point 3.2.2 de l'accord collectif national, est d'ores-et-déjà en cours.

Le CDG 54 a sollicité les organisations syndicales représentatives en Meurthe-et-Moselle pour qu'elles désignent leurs représentants, ainsi que les représentants des employeurs.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de se joindre à la procédure du CDG 54 en lui signifiant notre intérêt de participer à une procédure mutualisée et en lui donnant mandat.

Il est entendu qu'à l'issue de la procédure de consultation, la Ville de Ludres conservera entièrement la liberté d'adhérer ou non à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés.

L'adhésion à un tel contrat se ferait, après avis du Comité Social Territorial, approbation du Conseil Municipal et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion.

Il sera également proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le 5 mars prochain, de rejoindre ce groupement de commandes.

Enfin, il est à noter que la commune et le CCAS de Ludres ont adhéré à la garantie prévoyance actuelle du CDG 54 pour l'année 2025 uniquement, suite à des délibérations concordantes.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- de donner mandat au CDG 54 afin de rejoindre la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour couvrir le risque prévoyance qu'il va engager en 2025, avec prise d'effet du contrat au 1^{er} janvier 2026 ;

- de communiquer au CDG 54 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs de notre collectivité, nécessaires à la consultation ;

- de prendre acte que ce mandat n'engage pas la collectivité qui décidera, en fonction des résultats obtenus, d'adhérer ou non au contrat groupe. La décision d'adhésion fera l'objet d'une délibération ultérieure après informations des tarifs et garanties résultant de la mise en concurrence.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : M. Benoît PICARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Magali RAIK, M. Rémi NOEL, Mme Stéphanie LIIRI, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Dominique BERNIER, Mme Sandrine GUERBER, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, Mme Sandrine LAVAL, M. Patrick PECHINE, Mme Marie ROCHON, M. Benoît PICARD, M. Didier GOIRAND, Mme Chantal MARTIN, Mme Claude LOMBARD et M. René BURTE

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. Xavier DUSSAULX, M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Michel CHAUVANCY avait donné pouvoir à M. Rémi NOEL

Mme Mireille HINZELIN avait donné pouvoir à Mme Claudine BLAISE

M. Jean PATRAS avait donné pouvoir à Mme Claude LOMBARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 28 janvier 2025

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire



M. Pierre BOILEAU